



LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :
UN CHOIX D'AVENIR

GUIDE DES MÉTIERS TERRITORIAUX
**L'AGENT DE
RESTAURATION**

QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

**FNCDCG**
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale



POURQUOI CHOISIR LA FPT ?

Parce que les collectivités territoriales étendent leurs missions en exerçant de nouvelles compétences conférées par la décentralisation et offrent un service public de proximité au plus proche des attentes des citoyens

Parce qu'au regard des évolutions démographiques, plus d'un tiers des agents publics partira à la retraite d'ici 2030

EN FRANCE,
UN ACTIF SUR 5
TRAVAILLE
DANS LE SECTEUR
PUBLIC



LA FONCTION
PUBLIQUE :
20 % DE LA
POPULATION
ACTIVE

Il existe en
France trois
fonctions
publiques :

Fonction
publique
d'État

2,491
MILLIONS
44 %



Fonction
publique
territoriale

1,915
MILLION
35 %



1,184
MILLION
21 %



Fonction
publique
hospitalière

La FPT comprend le personnel employé par :

- **Les collectivités territoriales** : les communes, les départements, les régions
- **Les établissements publics** comme par exemple les S.D.I.S. (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) ou les C.C.A.S. (Centres Communaux d'Action Sociale)
- **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale** (E.P.C.I.) : les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les syndicats de communes.

L'emploi territorial est très disséminé, réparti entre environ **40 000 employeurs locaux** (de la commune rurale de quelques centaines d'habitants au Conseil régional d'Île-de-France), qui choisissent librement leurs collaborateurs, dans le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics.

Choisir de travailler dans une collectivité locale, c'est délivrer un service de proximité à l'usager, qu'il s'agisse des parents d'enfants dans une crèche, des parents et enseignants des écoles maternelles et élémentaires, d'une personne âgée, des passants ou des usagers des voies publiques, des services d'état civil...

Cette proximité avec les usagers s'exerce sous le regard attentif des élus locaux, eux-mêmes garants de la qualité de leurs services publics et de la solidarité locale auprès des citoyens qui les ont élus.

Devenir fonctionnaire ou agent public c'est participer à des missions d'intérêt général caractérisées et **assurer des missions très variées** auxquelles chacun a recours quotidiennement.

Chercher un emploi dans les collectivités locales, c'est venir à la rencontre d'employeurs dynamiques car toujours en recherche d'adaptations aux besoins de la population.

Plus que dans les autres fonctions publiques, le travail dans une collectivité locale repose sur la relation entre ces trois piliers : **usagers, élus et agents**.

Le monde des collectivités territoriales est en pleine évolution et les opportunités d'emploi sont riches.

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, C'EST 250 MÉTIERS RÉPARTIS EN 8 FILIÈRES D'EMPLOIS

ADMINISTRATIVE

TECHNIQUE

Ingénieur en chef territorial (A+)
Ingénieur territorial (Catégorie A)
Technicien territorial (Catégorie B)
Agent de maîtrise (Catégorie C)
Adjoint Technique des Établissements d'Enseignement (Catégorie C)
Adjoint technique territorial (Catégorie C)

ANIMATION

CULTURELLE

MÉDICO-SOCIALE

SPORTIVE

POLICE MUNICIPALE

SAPEURS POMPIERS



L'AGENT DE RESTAURATION

L'agent polyvalent de restauration participe aux activités de production de repas, aux missions de réception, de distribution et de service des repas, d'accompagnement des convives et d'entretien des locaux et matériels de restauration. Les agents polyvalents de restauration appartiennent exclusivement à des cadres d'emplois de catégorie C, adjoint technique ou adjoint technique des établissements d'enseignement.

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Le métier d'agent polyvalent de restauration peut s'exercer au sein d'établissements différents en fonction des publics restaurés :

- enfants, crèches, écoles maternelles et élémentaires, collèges, lycées,
- personnes âgées hébergées en établissements,
- personnels territoriaux pour les restaurants administratifs.

Le métier s'exerce dans le strict respect des principes d'hygiène (respect de la chaîne du froid, techniques de conservation des aliments, etc.) et des règles de sécurité (équipements de protection individuels, etc.).

Dans le cadre de ses fonctions, l'agent polyvalent de restauration doit tenir compte d'une réglementation importante en termes d'hygiène alimentaire sur le stockage, la conservation et la manipulation des aliments.

L'agent de restauration est amené à occuper diverses missions :

• Assistance à la production de préparations culinaires

Dans ce cadre, il réalise des tâches préalables à l'élaboration et à la finition des mets et aide à la réalisation des préparations culinaires simples et des cuissons rapides dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène.

Il applique et respecte les procédures et effectue les autocontrôles précisés dans le plan de maîtrise sanitaire.

• Distribution et service des repas

• Accompagnement des convives pendant le temps du repas

L'agent de restauration peut être amené à nettoyer les tables, mettre le couvert, desservir, participer à l'accueil des enfants (deshabillage, lavage des mains...), aider les plus jeunes à prendre leur repas.

- **Entretien des locaux et le matériel**
- **L'agent de restauration peut également participer à la planification des repas (conception et affichage des menus, suivi de l'approvisionnement, comptabilisation des présents...).**

D'une manière générale, les conditions d'exercice sont liées au mode d'organisation de la production : restauration directe ou différée, liaison chaude ou froide, travail au sein de l'unité de production ou sur le lieu de distribution des repas, respect impératif des délais de fabrication, horaires de service des repas.

COMMENT DEVIENT-ON AGENT DE RESTAURATION ?

Le concours constitue la règle de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires. Cependant, il existe une possibilité de recrutement direct pour certains cadres d'emplois de catégorie C au premier grade (Adjoint technique et adjoint technique des établissements d'enseignement).

Il existe différents concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement :

1 Le **concours externe** est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 3 sanctionnant une formation technique et professionnelle (BEP, CAP) ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Pour le concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, le titre ou le diplôme doit avoir été obtenu dans la spécialité au titre de laquelle concourt le candidat.



2 Le **concours interne** est ouvert aux fonctionnaires et agents publics devant justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'un an au moins de services publics.

3 Le **3^{ème} concours** est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude listant les candidats déclarés aptes par le jury. Pendant la durée d'inscription sur la liste d'aptitude, d'une durée maximale de quatre ans, il revient au lauréat de trouver un emploi dans une collectivité territoriale.

Les candidats peuvent trouver le calendrier mais également des éléments d'information sur les concours sur le site www.concours-territorial.fr.

Dans certaines conditions, les collectivités ont la possibilité de recruter des agents sous contrat de droit public pour exercer la profession d'agent de restauration. Ces recrutements s'exercent à titre dérogatoire, par exemple dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Toutefois, l'autorité territoriale n'a pas totale liberté pour procéder au recrutement d'agents contractuels. Les cas de recrutement de contractuels sont expressément prévus par le code général de la fonction publique.

Les agents ne peuvent alors que bénéficier d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Dans certaines conditions, l'agent pourra bénéficier d'un CDI après 6 ans de contrat.

L'ensemble des offres d'emploi des collectivités figure sur le site www.emploi-territorial.fr.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ET D'ÉVOLUTION ?

Dans le cadre de leur déroulement de carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements statutaires qui prennent la forme d'avancement d'échelon, d'avancement de grade et de promotion interne.

Avancement d'échelon : l'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il n'a aucune incidence sur les fonctions exercées. Il entraîne une augmentation du traitement

Avancement de grade : l'avancement de grade désigne la situation, pour un fonctionnaire, de passage de son grade d'origine au grade immédiatement supérieur

Promotion interne : la promotion interne est le passage à un cadre d'emplois supérieur. Elle ne peut se faire qu'au sein de la même Fonction publique et seulement si le statut particulier de ce cadre d'emplois le prévoit. La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur, à une échelle de rémunération plus élevée et à de nouvelles possibilités de carrière.

L'agent bénéficie également d'un **droit à la formation**.

Par ailleurs, l'agent peut agir lui aussi sur sa carrière en effectuant **différentes formes de**

mobilité : changement d'employeur, changement géographique ou encore nomination dans un nouveau cadre d'emplois après la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

L'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois lui **assure la possibilité d'exercer des métiers différents** au cours de sa carrière, selon le poste auquel il est affecté.

La continuité de la carrière du fonctionnaire territorial **n'est interrompue ni par le changement d'employeur, ni par le changement d'activité**.



Un fonctionnaire territorial a l'opportunité de travailler dans toute collectivité locale du territoire national et de changer de lieu de travail, d'employeur, grâce, notamment, à la bourse de l'emploi (accessible sur Internet à l'adresse www.emploi-territorial.fr).



Imprimé par Maledit (75) _ Crédits photo : iStock.

Les métiers territoriaux | POURQUOI PAS VOUS ?

metiersterritoriaux.fr

@metiers_territoriaux

QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

